

République Française --- Département Aveyron --- Commune d'Arvieu	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL de la Commune d'ARVIEU
Séance 6 novembre 2018	
<p>L'an deux mille dix-huit, le six novembre à vingt-heures trente, Le Conseil Municipal de la commune d'Arvieu régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des délibérations, en séance ordinaire sous la présidence de monsieur Gilles BOUNHOL, Maire d'Arvieu. La séance est publique.</p> <p><u>Etaient présents</u> : Mmes Hélène BOUNHOL-CHAUCHARD, Cécile COSTES-MARTY, Monique PUECHGUIRAL, Catherine SOULIE, Mrs Gilles BOUNHOL, Jean-Michel ALBOUY, Joël BARTHES, Pierre BLANCHYS, Robert CLOT, Charles FIRTION, Guy LACAN, Joël SERIN, Laurent WILFRID.</p> <p><u>Absente excusée</u> : Mme Claudine BRU donne procuration à Charles FIRTION Mr. Vincent BENOIT donne procuration à Mr Guy LACAN</p> <p>M. Laurent WILFRID a été élu secrétaire de séance.</p>	
<p><u>Nombre de conseillers :</u> - en exercice : 15 - présents : 13 - votants : 15 - absents : 2</p>	<p><u>Date de convocation</u> : 31 octobre 2018 <u>Date d'affichage</u> : 31 octobre 2018</p>

**GARANTIE D'EMPRUNT SIGNE ENTRE POLYGONE ET
 LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATION
 POUR L'AMENAGEMENT DE DEUX LOGEMENTS A LANCIENNE MAISON MARTY**

Vu la demande formulée par la société interrégionale Polygone société anonyme d'HLM, concernant la garantie d'emprunt sur l'opération d'aménagement de deux logements locatifs à l'ancienne maison Marty à Arvieu,

Vu les articles L2252-1 et L2252-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du code civil,

Vu le contrat de prêt n°86419 en annexe, signé entre la société interrégionale Polygone société anonyme d'HLM, emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations,

Le conseil municipal d'Arvieu, à 6 voix pour, 5 contres, 3 abstentions, 1 élu qui ne participe pas au vote

Article 1 : ACCORDE sa garantie d'emprunt pour le remboursement du prêt n°86419 d'un montant total de 105 747 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt joint en annexe faisant partie intégrante de la délibération,

Article 2 : La garantie de la collectivité est ACCORDEE, pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et prote sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité,
 Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le conseil municipal S'ENGAGE pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

**ACHAT DE CARBURANT STATION ESSENCE
LANCEMENT DE L'APPEL D'OFFRE**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le marché à bons de commandes pour la fourniture de carburant à la station essence arrive à son terme le 04 février 2019. Il convient donc de poursuivre l'application des dispositions du Codes des marchés Publics et d'engager une nouvelle procédure d'Appel d'Offres.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à 14 voix pour, 1 élu ne participe pas au vote,

AUTORISE Monsieur le maire à lancer un nouvel appel d'offre,

DEMANDE à monsieur le maire d'effectuer les différentes formalités pour engager une procédure d'appel d'offres dans le cadre d'un accord cadre, conformément aux articles 66, 67, 68, 78, 79, 80 du Code des Marchés Publics,

AUTORISE monsieur le maire à signer les pièces nécessaires à l'application de la présente décision.

**ACHAT DE CARBURANT STATION ESSENCE
CONSTITUTION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRE**

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée que lors du renouvellement du conseil municipal de 2014, la commission d'appel d'offres n'a pas été constituée.

Il informe que conformément au code des marchés publics, notamment son article 22, cette instance intervient de manière obligatoire dans toutes les procédures d'appels d'offres. Dans les communes de moins de 3 500 habitants, cette commission est composée des membres suivants :

- le maire ou son représentant, président de droit,
- 3 membres titulaires, membres du conseil municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste,
- 3 membres suppléants, membres du conseil municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Monsieur le maire invite donc l'assemblée à procéder à l'élection des membres de la commission d'appel d'offres, pour le marché concernant la fourniture de carburant à la station essence, qu'il y a lieu de reconduire.

OUI l'exposé de monsieur le maire, après en avoir délibéré, à 14 voix pour, 1 élu ne participe pas au vote,

sont ainsi élus membres de la commission d'appel d'offres pour le marché concernant la fourniture de carburant à la station essence :

- Gilles BOUHNOL, maire, président de droit,
- Membres Titulaires : Claudine BRU – Jean-Michel ALBOUY – Guy LACAN
- Membres Suppléants : Robert CLOT – Charles FIRTION – Pierre BLANCHYS

Monsieur le maire désignera par arrêté municipal, un conseiller pour la représenter en cas d'empêchement de cette commission.

RENOUVELLEMENT DE LA MISE A DISPOSITION DU LOCAL AUX INFIRMIERES

Monsieur le maire rappelle au Conseil Municipal la mise en disposition d'une pièce pour la permanence des infirmières libérales au local de santé situé avenue de la Poste à Arvieu.

Cette mise à disposition arrivant à échéance au 31 décembre 2018, il convient de la renouveler. Il rappelle le montant du loyer annuel fixé à 300 € auquel il faut rajouter 100 € de charges.

Monsieur le maire demande au conseil de se prononcer sur la poursuite de cette mise à disposition.

Oui l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 13 voix pour, 2 élus ne participent pas au vote,

DECIDE de la mise à disposition d'un local de permanence des infirmières libérales d'Arviou, au local de santé situé avenue de la Poste, à compter du 1^{er} janvier 2019 et pour une durée de un an,

FIXE le montant de la location à 300 € pour l'année et un forfait de 100€ pour les charges,

AUTORISE monsieur le 1^{er} adjoint à effectuer les opérations comptables nécessaires.

INDEMNITE DE CONSEIL AU TRESORIER

Le Conseil Municipal,

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

A 14 voix pour, 1 élu ne participe pas au vote,

DECIDE de demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983,

ACCORDE l'indemnité conseil au taux de 100 % par an,

PRECISE que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Monsieur Grégory ORTIZ, nouveau Receveur municipal,

ACCORDE également l'indemnité de confection des documents budgétaires pour un montant forfaitaire de 45.73€.

CHAUFFERIE BOIS – CHOIX DU FOURNISSEUR DE COMBUSTIBLE

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée que les travaux de la chaufferie bois sont en phase terminale. Elle devrait être mise en service début décembre prochain.

Il informe qu'une consultation a été faite en date du 27 septembre 2018 auprès de cinq fournisseurs éventuels de combustible bois, pour une quantité évaluée à 190 Mwh par an. La date de remise des offres avait été fixée au 10 octobre 2018.

Trois offres ont été déposées :

- Sarl CADARS-ROUQUETTE – 23€/Mwh
- Ets BRAYLEY – 26€/Mwh
- Bois du Rouergue – 33€/Mwh

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'une visite a eu lieu à la SARL CADARS-ROUQUETTE, avec un représentant d'Energie Bois, afin de vérifier la conformité et la qualité du combustible bois proposé.

Compte tenu du prix proposé et de la qualité du combustible proposé, le conseil municipal, à 14 voix pour, 1 élu ne participe pas au vote,
DECIDE de retenir l'offre de la SARL CADARS-ROUQUETTE, fixée à 23€/Mwh, pour la fourniture de combustible bois pour la chaufferie,
AUTORISE monsieur le maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

SOUTIEN AUX SINISTRES DE L'AUDE

Monsieur le maire fait part à l'assemblée du courrier reçu de l'Association Des Maires de l'Aveyron qui informe de la mise en place d'un dispositif de collecte de fonds, en solidarité aux communes sinistrées par les inondations dans le département de l'Aude.
Il rappelle que les dégâts occasionnés lors des intempéries et des pluies diluviennes qui ont frappé ce département sont considérables.

Monsieur le maire propose à l'assemblée de soutenir financièrement les communes sinistrées.

Oui l'exposé de monsieur le maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal (14 voix pour),
DECIDE d'octroyer la somme de 500 € à l'attention des communes sinistrées de l'Aude,
AUTORISE monsieur le maire à verser cette somme auprès du Département de l'Aude dans le cadre de la « Solidarité communes Audoises 2018 », aux coordonnées bancaires mentionnées dans le courrier.

APPEL A PROJET ENIR ECOLE NUMERIQUE INNOVANTE ET RURALITE

Monsieur le maire informe l'assemblée de l'appel à projet ENIR, pour lequel la commune d'Arviou est éligible. Cet appel à projet est de faire en sorte que l'innovation pédagogique au service du développement des usages du numérique concerne tous les territoires en tenant compte de leur diversité de leurs singularités

Monsieur le maire fait part du courrier de la directrice de l'école, qui stipule que l'école souhaite répondre à cet appel à projet (en partenariat avec les écoles de Salmiech, Salles-Curan et Comps Lagrandville) si elle est financièrement soutenue par la commune.
Cet appel à projet permettrait à l'école d'acquérir de nouveaux matériels numériques : ordinateurs, portables, appareil photo, dictaphone... qui seraient financés à hauteur de 50% par l'Etat, avec un plafond de 7000 € de dépenses.
Il est précisé que l'école répondrait à cet appel à projet en fixant un montant de dépenses à 4000 €. La participation de la commune serait alors de 2000 €.

Oui l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 14 voix pour,

DECIDE de soutenir l'école publique d'Arviou dans l'appel à projet ENIR, en participant financièrement à hauteur de 2 000 €,
AUTORISE monsieur le maire à effectuer les démarches nécessaires à cette affaire.

BAIL COMMERCIAL BOUCHERIE CHANGEMENT DE PRENEUR

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée
- le bail commercial signé en 2016 avec la société ROLLAND-MOLINIER concernant les locaux de la boucherie,

- les courriers du 24 septembre 2018 et 9 octobre 2018 de M. ROLLAND-MOLINIER, gérant de la société, qui fait part de la cessation d'activité immédiate de la boucherie, tout en assurant le paiement des loyers jusqu'au terme de la période triennale en cours, soit jusqu'au 30 juin 2019, pour laquelle il délivre congé.

Monsieur le maire précise que monsieur VIODE Léo, actuellement boucher sur Laissac et Séverac, s'est porté candidat pour la reprise de ce commerce. Celui-ci a exposé son projet dans un courrier et a rencontré un groupe d'élus de la commune mercredi dernier, pour en débattre.

Où l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 15 voix pour,
DECIDE de dénoncer le bail avec la société ROLLAND-MOLINIER,
DECIDE de signer un nouveau bail commercial pour l'exploitation du commerce de la boucherie à Arviu avec monsieur Léo VIODE, qui prendra effet au 1^{ER} décembre 2018, pour un montant de 550.00 € HT par mois,
FIXE le montant du dépôt de garantie à 1000 €,
DONNE TOUS POUVOIRS à monsieur le maire pour toutes les opérations concernant cette affaire.

EQUIPEMENT BOUCHERIE

Monsieur le maire informe que compte tenu de la décision de signer un nouveau bail commercial avec un nouveau boucher, monsieur Léo VIODE, il convient de délibérer sur le matériel de la boucherie, qui était aussi mis en location.

Monsieur le maire rappelle que l'ensemble de ce matériel avait été acheté en 2015 pour un montant szv25000 € HT. Il s'agit d'une vitrine réfrigérée, tables de découpe, chariots, trancheur, hachoir, balance, machine sous vide...etc.

Il indique que monsieur Léo VIODE, n'est pas intéressé par la location de ce matériel, mais plutôt par l'acquisition.

Où l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 15 voix pour,
DECIDE de dénoncer le bail de location du matériel avec la société ROLLAND-MOLINIER,
DECIDE d'établir une vente à monsieur Léo VIODE, de l'ensemble de ce matériel pour la somme de 15 000€ HT, avec un paiement différé au 1^{er} juillet 2019,
AUTORISE monsieur le maire à effectuer toutes les démarches concernant cette affaire.

QUESTIONS DIVERSES

WIFI4EU – appel à projet européen pour installation de Wifi public – un coupon de 15000 € sera disponible pour uniquement 15 candidats de retenus – Le conseil municipal est favorable pour candidater (14 voix pour). Cela doit se faire, le lendemain, en ligne à partir de 13h.

Boucherie – compte rendu est fait de la rencontre avec Léo Viodé, intéressé par la reprise de la boucherie. Prévoir une rencontre avec les commerçants de la commune, le conseil villageois concerné et M. Viodé.

Monsieur le maire rajoute, que ce dernier recherche un garage pour stocker ses véhicules.

ZAN - les travaux avancent conformément au planning prévisionnel.

Salle Tilleuls/Chaufferie bois – les travaux sont en phase terminale. Ils devraient être achevés au 21 décembre.

Le revêtement de sol extérieur côté Promenade des Tilleuls a été effectué par l'entreprise SNC Colas-Feré.

Salles communales – a eu lieu une matinée de rangement des salles occupées par les associations.

Comité – utilisateurs des trois garages situés derrière l'école. Ils demandent à la commune
- l'installation de l'électricité sur un de garages (un devis a été demandé à l'entreprise Salis),
- le bétonnage d'un garage, que les membres du comité pourraient effectuer en bénévolat si la commune paye les fournitures.

Salle des jeunes – provoquer une réunion élus et jeunes, afin de les sensibiliser sur la mise à disposition de la salle du presbytère.

Zéro phyto – la balayeuse est en préparation de livraison, le bruleur thermique en commande chez Cazottes.

Lotissement de St-Martin-des-FAUX

- Monsieur le maire informe l'assemblée que monsieur Guy LACAN a effectué un don de 130 € au CCAS d'Arviou, correspondant à la récolte de la première coupe de foin de la parcelle du lotissement de Saint-Martin-des-Faux.

- Il rajoute que le projet de lotissement prend un peu de retard suite à l'étude géologique du terrain. Contacter Salles-Curan pour voir la participation qu'on leur doit.

Projet Laiterie – monsieur le maire informe l'assemblée que la famille Roualdes, propriétaire sur le secteur de la Préfecture à la sortie d'Arviou, est assez favorable à la vente d'un terrain au GIE.

Camping le Doumergual – 2 candidats potentiels sont sur la reprise de cette activité.

Secteur de Montfranc – suite à la demande de Maxime REYNES, concernant l'alimentation de sa parcelle en réseaux électricité, eau, assainissement, contact a été pris avec les services concernés. Cinq parcelles du secteur de Montfranc seront donc viabilisées.

Centre Secours de Cassagnes-Bégonhès – monsieur le maire informe l'assemblée que le SIVU Centre de Secours de Cassagnes-Bégonhès a sollicité à nouveau le Service Départemental d'Incendie et de Secours, pour obtenir des informations sur la programmation de la construction d'un nouveau centre de secours à Cassagnes-Bégonhès.

Commune nouvelle – A eu lieu dernièrement une nouvelle rencontre des maires riverains du lac à laquelle il a été décidé de reporter la création de cette nouvelle commune à plus tard. La fin de ce mandat pourra permettre de prendre le temps de travailler plus en profondeur le projet.

Moulin de Galat – monsieur le maire informe l'assemblée de la reprise d'activité du moulin de Galat.

CCAS d'Arviou – Monsieur le maire informe le conseil municipal de la décision du CCAS d'attribuer un soutien à l'accueil de deux jeunes réfugiés sur la commune, à hauteur dans un premier temps, de 200 euros (50€/mois/personne)

Limitation de vitesse – à la demande de monsieur Rémi Géraud, un panneau de limitation à 30 va être commandé, pour limiter la vitesse sur la voie communale de Saint-Martin-des-Faux qui descend au lac. Voir aussi comment ralentir la circulation sur la route de la Creyssie, compte tenu de la présence de l'école (ralentisseurs ou autres).

Bulletin municipal – Charles FIRTION fait appel aux élus pour la fourniture des articles pour l'édition du prochain bulletin.

Dimanche 11 novembre – cérémonie au Monument aux morts.

13 décembre 20h30 à Pont de Salars – réunion de présentation du Scot

Rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée à 22h45